

SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AVRIL 2005

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par M. le Maire suppléant, Sylvain Gagnon, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, vendredi le 29 avril 2005, à 16h00, à laquelle session étaient MM. les conseillers Gilles Robert, André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant, Sylvain Gagnon.

Messieurs François Benjamin, maire est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

127-04-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire suppléant procède à la lecture de l'avis de convocation dont le sujet à être traité est le suivant :

- Entériner l'état d'urgence décrété par le maire suppléant.

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

128-04-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu.

ENTÉRINER LES MESURES D'URGENCE

129-04-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a des problèmes d'inondation sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur le maire suppléant doit décréter l'état d'urgence dans le but de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes habitant le territoire concerné;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville entérine l'état d'urgence décrété par le maire suppléant et valable pour cinq jours tel que décrit :

Municipalité de Mandeville

Ce 29 avril 2005, à 16h00 heures

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

Je, soussigné, maire suppléant de la municipalité de Mandeville, investi des pouvoirs édictés par la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, plus particulièrement en vertu du 2^{ième} alinéa de l'article 43 de ladite loi, décrète l'état d'urgence.

Nature du sinistre :

Inondation

Territoire concerné :

200 mètres en amont du 230 Rang Mastigouche jusqu'aux limites du Lac Sainte-Rose ainsi que toutes les avenues situées sur le Rang Saint-Augustin en bordure du lac Maskinongé.

Circonstances justifiant l'état d'urgence :

Nécessité de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes habitant le territoire concerné compte tenu que les voies d'accès sont inondées et ne permettent plus l'accès aux propriétés.

Durée :

La présente déclaration d'état d'urgence local entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'à ce qu'elle soit entérinée par le conseil municipal ou, à défaut, pour une période de 48 heures.

Personnes habilitées :

Le maire suppléant peut exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

SIGNÉ À MANDEVILLE, CE 28 AVRIL 2005, À 16 HEURES 30.

Sylvain Gagnon, maire suppléant

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

130-04-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée.

maire suppléant

secrétaire-trésorière et directrice générale